

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de démontage et d'évacuation des rehausses quai-bus, réalisés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES, ses sous-traitants et ses cotraitants pour le compte de la MEL, avenue du Pont de bois, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28069

ARRETONS

Article 1.

A compter du 08 février 2021 et jusqu'au 05 mars 2021, pendant 2 jours, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux avec report temporaires des arrêts bus, avenue du Pont de bois, dans le sens boulevard de l'Ouest vers la RN227 dans sa partie comprise entre l'intersection qu'elle forme avec la rue Baudouin IX et la passerelle du chemin des Visiteurs, pour permettre à l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et ses sous-traitants et cotraitants, de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et ses sous-traitants et cotraitants.

N° 2021 – 28069

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et ses sous-traitants et cotraitants Port Fluvial 4E Avenue 59000 LILLE. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES et ses sous-traitants et cotraitants joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES, Port Fluvial, 4E avenue 59000 LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 janvier 2022,

Le Maire,

Gerard CAUDRON.



Affiché le : **29 JAN. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr